

Votre gérant d'immeuble : Un professionnel au service des propriétaires et des locataires

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), il ne confère aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine. (art. 40 loi du 11 mars 1957 – art. 425 à 429 du code pénal)

Coordonnées de l'agence

Un professionnel au service des propriétaires et des locataires



FNAIM

Fédération Nationale de l'Immobilier 129, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris Tél : 01 44 20 77 00 / Fax : 01 42 25 80 84

www.fnaim.fr (Siren n° 775 698 087)



Découvrez votre gérant d'immeuble

Octobre 2007

Le gérant d'immeuble est un administrateur de biens qui gère, en qualité de mandataire, des locaux d'habitation, commerciaux, professionnels et des immeubles de bureau.

Par sa connaissance du marché locatif, ses compétences dans les domaines immobiliers, financiers, juridiques et fiscaux, le gérant d'immeuble est à la fois un spécialiste et un conseil privilégié pour les propriétaires comme pour les locataires.

Découvrez votre gérant d'immeuble

Au service des locataires

- ▶ Il analyse la nature exacte des besoins du locataire et sélectionne des logements ou des locaux d'activités répondant à ses attentes et à ses moyens.
- ► Il assiste le locataire dans ses **démarches administratives**. Il reste l'interlocuteur permanent pendant toute la durée du bail.
- ► En tant qu'adhérent FNAIM, il peut proposer un choix étendu de logements sur le site www.fnaim.fr

Au service des propriétaires

- ► Il recherche des locataires qui disposent de toutes les **garanties** que le bailleur est en droit d'attendre (solvabilité, caution...).
- ► Il rédige les baux en annexant les documents techniques (diagnostics, ERNT...) et dresse l'état des lieux.
- ► Il veille à la conservation du bien et à sa conformité au regard des obligations techniques et juridiques en vigueur.
- Il récupère les charges locatives du bien.
- ► Il perçoit les loyers et les charges, règle au syndic les provisions sur charges.
- Il établit régulièrement des rapports de gérance.
- Il procède à la revalorisation des loyers.
- ► Il tient à la disposition du propriétaire tous les éléments nécessaires à la **déclaration de revenus.**
- ► Il se charge de **régler les litiges** éventuels entre propriétaires et locataires.
- ► Homme de terrain, le professionnel FNAIM conseille le propriétaire bailleur au mieux de ses intérêts afin de valoriser son patrimoine.
- ► Il l'informe des **nouvelles mesures fiscales** en matière d'immobilier.

LES + DU GÉRANT FNAIM

Le gérant d'immeuble FNAIM est garanti par la Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM, 1ère société de caution mutuelle en Europe, et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

En tant que membre de la FNAIM, il peut vous proposer une garantie contre les loyers et les charges impayés, ainsi que les détériorations immobilières. Il s'engage, en outre, à respecter le Code d'Ethique et de Déontologie de la FNAIM.

